

Fiche-action n° 5
**« Exploiter les potentiels de production d'énergie renouvelable locale et
favoriser des solutions de mobilité propres et solidaires pour réduire les
émissions carbone »**

Enveloppe : 270 715.24 €

Plafond de subvention LEADER : 50 000 €

ACTIONS ELIGIBLES
Les actions favorisant le développement des énergies renouvelables en auto-consommation
Actions d'information, de sensibilisation et de formation sur les énergies renouvelables auprès d'acteurs du territoire/de professionnels : communication, journées techniques, séminaires, colloques, expositions, voyages d'étude
Soutien aux projets d'installation d'énergies renouvelables destinés à l'autoconsommation dans les filières suivantes : photovoltaïque, solaire thermique, biomasse (hors méthanisation), géothermie, récupération de chaleur fatale.

Les actions en faveur d'une mobilité durable et solidaire
Mise en place de solutions de mobilité peu/pas polluantes (motorisations électriques, hybrides, à hydrogène, au GNV, GPL, bioéthanol, eau) et partagées : covoiturage, transport à la demande solidaire, auto-stop solidaire
Création et diffusion de supports (numériques, papiers), d'animations de sensibilisation , d'animation permettant la mise en relation des personnes utilisant les solutions de mobilités douces ou pour faire connaître les solutions de mobilités créées et/ou pour favoriser le transport solidaire et toutes les solutions alternatives à la voiture individuelle.
Actions de formation collectives permettant de faciliter l'accès aux solutions de mobilité solidaires /alternatives à la voiture individuelle développées sur le territoire valant pour tout public.
<i>Ces actions devront cibler des publics du territoire (habitants, actifs, entreprises, élus, représentants de structures associatives, sociales). Elles devront porter sur les énergies renouvelables citées précédemment et/ou la mobilité durable/solidaire et/ou favoriser la mise en réseau et les échanges au sein / entre les publics visés.</i>
Actions de formation collectives dispensées par une structure permettant de faciliter l'accès aux solutions de mobilité solidaires /alternatives à la voiture individuelle développées sur le territoire (formation vélo/scooter) valant pour tout public.

DEPENSES ELIGIBLES

Dépenses matérielles

Investissements en **matériel et équipements nécessaires à la production d'énergies renouvelables** (photovoltaïque, solaire thermique, biomasse (hors méthanisation), géothermie, récupération de chaleur fatale) en autoconsommation.

Investissements en **matériels et équipements nécessaires au développement de solutions de mobilité propres et solidaires** (hors frais de structure) :

- **Location, frais d'acquisition** de deux roues motorisés ou non motorisés, de véhicules motorisés peu/pas polluants destinés à du transport partagé/solidaire,
- **Frais de changement de motorisation de véhicules existants destinés à du transport partagé/solidaire,**
- **Acquisition et/ou pose** de panneaux de signalétique routière, bornes de recharge électrique pour la recharge de véhicules partagés/solidaires,
- Frais **d'acquisition et/ou d'installation** de **stations d'air de gonflage** et/ou de **nettoyage** et/ou de **stationnement** pour les deux roues non motorisés,
- Investissements en **matériels et équipements** nécessaires à la création d'un atelier de réparation de deux roues non motorisés

Dépenses immatérielles

Frais de prestation liés aux actions de formation, de diffusion de l'information et de sensibilisation :

- coûts liés à la conception de supports de communication/sensibilisation,
- dépenses de rémunération pour les organisateurs, formateurs, ou intervenants à des journées techniques, séminaires, colloques, expositions.

Frais de communication, de promotion et sensibilisation :

- Conception, réalisation et édition diffusion d'outils de communication : rapports ou publications, supports, flyers, livrets, site internet,
- Achats de matériels et/ou petits équipements de signalisation (drapeau sur mât, plaques, totems, roll up, kakemonos, stands mobiles, flochage de véhicules, bornes interactives)
- **Frais de location de véhicules**
- **Abonnement** à une **plateforme de communication** permettant le lancement du projet,
- **Frais de promotion** permettant de développer la commercialisation de biens et de services du projet dont l'insertion publicitaire, dépenses liées à la publicité européenne.
- Dépenses liées à la **création ou la modernisation d'un site internet, d'une plateforme internet, formation** à l'utilisation d'internet.

Frais réels de déplacements liés aux participants et aux organisateurs ou intervenants à des journées techniques, voyages d'étude, séminaires, colloques, expositions. Les frais de déplacement visent également les frais de restauration et d'hébergement.

- Frais d'organisation d'événements, de rencontres, de séminaires, de colloques :

- Rémunération des intervenants, location de salle, de chapiteaux, achat ou location d'emplacement en lien avec les activités d'animation locale type salon ou forum, scènes et matériels scéniques, location de toilettes sèches, sonorisation, dépenses de sécurisation des manifestations, frais de réception, achat ou location de matériel spécifique nécessaire à l'opération.

BENEFICIAIRES

- **Associations Loi 1901**
- **Services de santé** : maisons de retraites, ESAT, hôpitaux
- **Etablissements scolaires lycées privés, maisons familiales rurales, internats**
- **Etablissement recevant du public privés et publics de type** : campings, gîtes de groupe, équipements sportifs et hôtels
- **Société coopérative d'intérêt collectif, coopérative d'activités et d'emploi (SCIC, SCOP)**
- **Société d'économie mixte (SEM)**
- **Chambres consulaires**
- **TPE, PME** au sens du droit communautaire, industrielles, artisanales, commerciales, libérales ou agricoles
- **Exploitants agricoles** individuels ou sociétaires à titre principal ou secondaire affiliés à la MSA et groupements d'agriculteurs
- **Groupements d'agriculteurs**, GAEC, SCEA, SICA, coopératives agricoles ainsi que leur unions ou filiales, ODG, CUMA
- **EPCI/communes** (collectivités territoriales et leurs groupements),
- **Etablissements publics** (d'enseignement, de santé inclus)
- **Centres sociaux à statut associatif**
- **Organismes de formations agréés ou non**

Les particuliers, habitants (qui ne détiennent pas de N° SIRET) ne pourront bénéficier d'un soutien au titre de LEADER.

COFINANCEMENTS

Dotation de soutien à l'investissement Local	Mobilité du quotidien : mobilité douce (pistes cyclables), covoiturage , autopartage (ex : parking relais), transport solidaire
Dotation d'équipements des territoires ruraux	Acquisition d'un véhicule propre ou hybride
Fonds vert	Développement du covoiturage
FRATRI/ADEME	Développement d'un réseau de production de chaleur biomasse ou géo... a. Le projet doit présenter des spécificités : démonstrateur, innovant et stockage de l'énergie (FRATRI) Changement de chaudière (ADEME)
	Transformation des réseaux de chauffage urbains en réseaux de chaleur utilisant les ENR et création de nouveaux réseaux

FEDER	<p>de chaleur en utilisant des ENR ou fatale : géothermie, solaire, biomasse, méthanisation (OS 2.2)</p> <p>Création de plateformes bois et installations innovantes de production en matière de combustibles : bois pellets, produits de déchets de bois, Soutien aux professionnels de la filière bois via des opérations d'acquisitions d'équipements dédiés à la valorisation énergétique (actions collectives privilégiées) détails : <i>Approvisionnement privilégié local en circuits courts comme avesnois thierache sur la base de valorisation des haies bocagères et boisements bocagers par les agri du territoire (plan d'appro exigé) ou privilégier les ressources biomasse issues de la production agricole régional type anas de lin, déchet de bois de palettes</i></p>
	<p>Production d'enr par biométhanisation : Méthaniseurs à rayonnement territorial portés par des Tpe/pme OU CT (et leur opérations) avec des intrants provenant majoritairement d'autres sources que l'agriculture (uniquement pour des installations traitant des déchets de la biomasse qui ne peuvent plus être efficacement valorisés par la réutilisation et le recyclage</p>
	<p>Solaire photovoltaïque en autoconsommation totale : installation individuelle ou collective d'une puissance supérieur à 500 Kwc présentant une caractère d'innovation sur le plan technique, juridique ou le modèle économique</p>